

Commune de CORBENAY, Département de la Haute-Saône

ARRETE n° 07/2019 REGLEMENTANT L'AIRE DE JEUX, LE PARC ET SES ABORDS (Annule et remplace l'arrêté n° 17/2016 du 23/05/2016)

Le Maire de CORBENAY,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux, du parc et de ses abords, mis à la disposition du public,

Arrête

Article 1^{er} : L'aire de jeux est une zone « non fumeur » autorisée seulement pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Les chiens et les autres animaux y sont interdits.

Article 2 : Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant.

Article 3 : La zone située à l'arrière de la mairie annexe et de l'espace culturel, zone couverte d'un enrobé de couleur, est une zone exclusivement piétonne.

Le passage de tout véhicule à moteur y est strictement interdit.

Article 4 : Sur tout l'espace du jardin public, ne sont pas admis :

- Les jeux de ballon (sauf ballons plastiques des jeunes enfants)
- Les appareils sonores, instruments de musique, etc
(sauf manifestations dûment autorisées)
- l'usage de tout engin dangereux (pétards, pistolets à billes, frondes, etc)

Article 5 : Les détritux éventuels seront ramassés et mis dans les poubelles à disposition.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, chargé de son exécution, aux Services Techniques Communaux et sera affiché.

Fait à Corbenay, le 18 janvier 2019
Le Maire, G. BARDOT

